

Assurance-chômage

La solidarité a fonctionné en plein

Depuis 2011, au titre de contribution au désendettement de l'assurance-chômage, est prélevé 1% de solidarité sur les tranches de salaire supérieures à CHF 148'200.-. Cette contribution de solidarité a permis de percevoir jusqu'à CHF 400'000'000.- de cotisations supplémentaires par an.

Si au début des années 2'000 l'assurance chômage (AC) connaissait un déséquilibre financier et un fort endettement, sa situation financière est maintenant rétablie.



La disposition légale en vigueur prévoit que le % de solidarité ne peut plus être prélevé si le capital du fonds de compensation dépasse CHF 2'500'000'000.-. Tel est le cas : le pour-cent de cotisation est donc supprimé dès le 1^{er} janvier 2023.

St. Licodia | octobre 2022
stephane.licodia@prevenir.ch